

DELIBERATION

du Conseil d'Administration de l'Université du Mans

Séance du 26 novembre 2020

II – Délibérations

2.4 – Questions relatives à la Formation et à la Vie universitaire

2.4.3 – Droits différenciés des étudiants non communautaires pour l'année universitaire 2021-2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 20 voix pour, les critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers extracommunautaires pour l'année universitaire 2021-2022. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 30 novembre 2020

Le Président de l'Université du Mans

*Pour le Président de Le Mans Université
et par délégation
La Vice-Présidente
du Conseil d'Administration
Rachid EL GUEROUJIA
Claire DUVERGER - ARFISSO*

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : / 3 DEC. 2020

Critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers extracommunautaires pour l'année universitaire 2021-2022

L'établissement souhaite pouvoir reconduire le dispositif qui avait été adopté pour l'année universitaire 2020-2021, à savoir une **exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires assujettis**, ramenant le montant de leurs droits d'inscription au même niveau que celui acquitté par les étudiants nationaux ou européens, sans que ceux-ci n'aient à en faire la demande et ce pour la durée de la préparation du diplôme.

L'ensemble des exonérations accordées par le Président de l'établissement, quel que soit le motif, est prononcé dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, hors bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, pupilles de la Nation et hors étudiants étrangers inscrits dans l'établissement dans le cadre d'une convention de partenariat international.
